

Bonus « Ruée vers l'or » 2026

Règlement officiel

1. Conditions d'admissibilité

Le bonus Ruée vers l'or 2026 (ci-après dénommé « l'Incitatif ») est réservé aux Ambassadrices de marque et aux Ambassadeurs de marque qui résident légalement au Canada et aux États-Unis (y compris le District de Columbia et Porto Rico) et qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de leur inscription. Nul là où la loi l'interdit. Les employé(e)s du recruteur, ainsi que les membres de sa famille proche et les personnes vivant sous son toit, ne sont pas autorisés à participer à ce Concours. Le Concours est soumis à l'ensemble des lois et réglementations fédérales, étatiques, provinciales et locales applicables. La participation implique l'acceptation pleine et inconditionnelle d'être légalement lié par le présent règlement officiel et les décisions du recruteur, lesquelles sont définitives et exécutoires (sans droit de recours) pour toutes les questions relatives au Concours dans la mesure permise par la loi. Pour remporter un prix, il est nécessaire de remplir toutes les conditions énoncées dans le présent document.

2. Recruteur

États-Unis : Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258.

Canada : Plexus Canada, LP, 6000, boulevard de Rome, bureau 410, Brossard J4Y 0B6, Canada.

3. Période

L'Incitatif débute le 1er juin 2026 à minuit (HE des É.-U.) et prend fin le 30 juin 2026 à 23 h 59 (HE des É.-U.) (la « Période de l'Incitatif »). Le recruteur est le chronométreur officiel de cet Incitatif.

4. Comment se qualifier

Pour pouvoir prétendre au prix de l'Incitatif, les Ambassadrices de marque et les Ambassadeurs de marque doivent :

- i) Être qualifiés pour recevoir une commission ;
- ii) Être titulaires d'un abonnement annuel Plexus actif ;
- iii) Avoir accumulé au moins 100 VP au cours du mois en cours ou avoir rempli les conditions requises au cours du mois précédent.

5. Comment gagner

Du 1er au 30 juin 2026, toutes les Ambassadrices de marque et tous les Ambassadeurs de marque auront la possibilité de gagner des bonus en argent comptant en avançant en rang, en se reclassant ou en développant leur réseau d'Ambassadrices de marque et d'Ambassadeurs de marque de Niveau 1.

6. Prix

Les bonus peuvent être obtenus de la manière suivante :

- Progresser personnellement au statut Or : 250 USD
- Se reclasser personnellement au statut Or : 250 USD
- Obtenir un premier classement Or de Niveau 1 : 250 USD
- Progresser pour la première fois au rang Or Sénior : 350 USD
- Se reclasser personnellement au statut Or Sénior : 350 USD
- Obtenir un premier classement Or Sénior de Niveau 1 : 350 USD

7. Notification et acceptation par le gagnant

Les gagnants recevront un courriel de Plexus Worldwide après la clôture des commissions du mois de juin, vers le 15 juillet 2026, les informant qu'ils ont mérité un bonus lors de cet Incitatif. Si, après avoir déployé des efforts raisonnables (tels que déterminés à la seule discrétion du recruteur, il s'avère impossible de joindre le gagnant par courriel ou par téléphone, cela peut entraîner la perte du prix. Le gagnant peut renoncer à son droit de recevoir un prix. Aucune contrepartie en espèces ne sera offerte pour les prix non monétaires. Les prix ne sont ni transférables ni cessibles, et aucune substitution ne sera accordée, sauf dans les cas prévus dans les présentes, à la seule discrétion du recruteur. Le recruteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou l'un de ses éléments par un prix ou un élément de prix d'une valeur égale ou supérieure. Le gagnant est tenu de s'acquitter de toutes les taxes et redevances applicables dans toute juridiction en rapport avec le prix. Le bénéficiaire peut être tenu de remplir une déclaration sous serment d'admissibilité, qu'il devra renvoyer dans les 14 jours suivant la date de réception. Le fait de ne pas signer et renvoyer l'affidavit ou la décharge dans un délai de 14 jours, ou de ne pas respecter l'une des conditions du présent règlement officiel, peut, à la seule discrétion du recruteur, entraîner la disqualification du bénéficiaire et la perte de son droit au prix. Sauf là où la loi

l'interdit, la participation à ce Concours constitue le consentement du participant à la publication de son nom et de son image dans tout média à des fins commerciales ou promotionnelles, sans aucune limitation ni compensation supplémentaire.

Pour les États-Unis : aux fins de la déclaration de vos revenus annuels à l'IRS, la valeur de tout prix, récompense ou offre, qu'il s'agisse d'argent ou d'un bien autre qu'une somme d'argent, est considérée comme un revenu imposable et sera indiquée sur le formulaire 1099-NEC si le total de vos revenus provenant de Plexus dépasse 600 USD.

Pour le Canada : chaque gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de tout impôt sur le revenu éventuellement dû à la suite de l'obtention d'un prix.

8. LES PERSONNES GAGNANTES POTENTIELLES D'UN CONCOURS SONT SOUMISES À UNE VÉRIFICATION PAR LE RECRUTEUR, DONT LES DÉCISIONS SONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS DROIT DE RECOURS) POUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉCOMPENSE, À CONDITION QUE LA DÉCISION SOIT RAISONNABLE.

9. Conditions applicables aux participants inscrits et décharge de responsabilité

Chaque participant s'engage à : (a) respecter le présent règlement officiel et les décisions du recruteur, qui sont définitives et sans appel (sans droit de recours) pour toutes les questions relatives à ce Concours; (b) dégager de toute responsabilité le recruteur et chacun de ses partenaires, sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs de prix, ainsi que toute autre organisation chargée du recrutement, de l'exécution, de l'administration, de la publicité ou de la promotion du Concours, ainsi que l'ensemble de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants passés et présents (collectivement, les « **Parties exonérées** ») de toute réclamation, dépense et responsabilité, y compris (sauf là où la loi l'interdit) mais sans s'y limiter, la négligence et les dommages de toute nature causés à des personnes et à des biens, l'atteinte à la vie privée (au titre de l'appropriation, de l'intrusion, de la divulgation publique de faits privés, de la présentation sous un faux jour aux yeux du public ou de toute autre théorie juridique), la diffamation, la calomnie, la diffamation écrite, la violation du droit à l'image, la contrefaçon de marque, de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, les dommages matériels, ou le décès ou les blessures corporelles découlant de la participation d'un participant au Concours, y compris la préparation, la création, ou la soumission d'une participation par un participant, la participation au Concours, l'acceptation, l'utilisation ou l'utilisation abusive d'un prix et/ou la diffusion, l'exploitation ou l'utilisation de la participation ; et (c) indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité les Parties exonérées contre toute réclamation, dépense et responsabilité (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de ou liés à la participation d'un participant au Concours et/ou à l'acceptation, l'utilisation ou l'utilisation abusive du prix par le participant.

10. Conditions applicables aux participants et décharge de responsabilité

Chaque participant s'engage à : (a) respecter le présent règlement officiel et les décisions du recruteur, qui sont définitives et sans appel (sans droit de recours) pour toutes les questions relatives à cet Incitatif; (b) dégager de toute responsabilité le recruteur et chacun de ses parents, de ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs de prix, ainsi que toute autre organisation chargée du recrutement, de l'exécution, de l'administration, de la publicité ou de la promotion de l'Incitatif, ainsi que l'ensemble de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants passés et présents (collectivement, les « **Parties exonérées** ») de toute réclamation, dépense et responsabilité, y compris (sauf là où la loi l'interdit) mais sans s'y limiter, la négligence et les dommages de toute nature causés à des personnes et à des biens, l'atteinte à la vie privée (au titre de l'appropriation, de l'intrusion, de la divulgation publique de faits privés, de la présentation sous un faux jour aux yeux du public ou de toute autre théorie juridique), la diffamation, la calomnie, la diffamation écrite, la violation du droit à l'image, la contrefaçon de marque, de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, les dommages matériels, ou le décès ou les blessures corporelles découlant de ou liés au gain du participant, la création ou la soumission d'une participation à un gain, la participation à l'Incitatif, l'acceptation, l'utilisation ou l'utilisation abusive d'un prix et/ou la diffusion, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription ; et (c) indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité les Parties exonérées contre toute réclamation, dépense et responsabilité (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de ou liés à la participation d'un participant à l'Incitatif et/ou à l'acceptation, l'utilisation ou l'utilisation abusive du prix par le participant.

11. Publicité

Sauf si la loi locale l'interdit, la participation au Concours constitue le consentement du gagnant à ce que le recruteur et ses mandataires utilisent son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions et/ou sa ville natale, son État ou sa province et son pays à des fins promotionnelles dans tout média, à l'échelle mondiale, sans autre avis, paiement ou contrepartie, et, le cas échéant, le participant accorde par la présente au recruteur une licence illimitée, mondiale, libre de droits, non exhaustive, perpétuelle et irrévocable lui permettant d'utiliser son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions et/ou sa ville natale, son État ou sa province et son pays à des fins promotionnelles dans tout média et à l'échelle mondiale, sans autre avis, paiement ou contrepartie. Si cela est interdit, le recruteur demandera au gagnant l'autorisation d'utiliser son nom, son image et/ou sa photographie à des fins promotionnelles.

12. Conditions générales

Dans la mesure où la loi le permet, le recruteur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et en tenant compte des intérêts du participant, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le Concours, ou toute partie de celui-ci (y compris, sans s'y limiter, le présent règlement officiel), si une fraude, des défaillances techniques ou tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable du recruteur compromet l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, tel que déterminé par le recruteur à sa seule discrétion. Le fait que le recruteur ne fasse pas respecter l'une des dispositions du présent règlement officiel ne saurait constituer une renonciation à cette disposition. En cas de divergence ou de contradiction entre les conditions générales du présent règlement officiel et les informations ou autres déclarations figurant dans tout document lié au Concours, ce sont les conditions générales du présent règlement officiel qui prévaudront, s'appliqueront et feront foi.

13. Limitations de responsabilité

Les parties exonérées ne peuvent être tenues responsables : (a) de toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit due aux participants, à des erreurs d'impression ou à tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci ; (b) de toute défaillance technique de quelque nature que ce soit (y compris, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, interruptions ou coupures des lignes téléphoniques ou du matériel ou des logiciels réseau) ; (c) de toute intervention humaine non autorisée à n'importe quelle étape du processus d'inscription ou du Concours ; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du Concours ou le traitement des participations ; ou (e) de toute blessure ou de tout dommage causé à des personnes ou à des biens, pouvant résulter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation du participant au Concours ou de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix.

14. Litiges

Chaque participant accepte que tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent Concours ou liés à celui-ci, ou à tout prix attribué, soient réglés individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif. Tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent Concours ou liés à celui-ci, ou à tout prix attribué, seront réglés exclusivement par :

Aux États-Unis : les lois de l'État de l'Arizona, sans tenir compte des règles de choix de la loi applicable ou de conflit de lois (qu'elles relèvent de l'État de l'Arizona, aux États-Unis, ou de toute autre juridiction) qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que celle de l'État de l'Arizona, aux États-Unis.

Au Canada : Les lois, statuts, ordonnances, règles et règlements applicables sont régis par le droit matériel de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et doivent être interprétés conformément à ceux-ci, sans tenir compte des principes de conflit de lois. Les parties conviennent expressément que le lieu et la compétence juridictionnelle seront exclusivement ceux des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, en Ontario, au Canada. **RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix ne peut être soumis au conseil que dans le but d'aider les parties à parvenir à un accord.

Toutes les questions et tous les litiges relatifs à l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel, ou aux droits et obligations du participant et du recruteur dans le cadre du Concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de l'Arizona, aux États-Unis, sans donner effet à aucune règle de choix de la loi applicable ou de conflit de lois (qu'elles relèvent de l'État de l'Arizona, aux États-Unis, ou de toute autre juridiction), qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que celle de l'État de l'Arizona, aux États-Unis.

15. Renseignements personnels du participant

Les renseignements recueillis auprès des participants sont soumis à la politique de confidentialité du recruteur, disponible à l'adresse <https://shop.plexusworldwide.com/privacy-policy> ou sur les sous-domaines de ce site Web.

65. Résultats du Concours

Vous pouvez également, pour obtenir les résultats du Concours, envoyer une enveloppe préaffranchie, libellée à votre nom et remplie à la main à l'adresse suivante : Liste des gagnants — Incitatif Bonus « Ruée vers l'or 2026 », Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258. Les demandes de liste des gagnants doivent être reçues au plus tard le 31 août 2026. Les résidents canadiens peuvent omettre les frais de retour.